



Charte des bonnes pratiques Cérémonie de mariage civil

Vous vous apprêtez à vous marier prochainement à la Mairie de Bischheim, maison de la République dont elle incarne les valeurs.

Pour que ce jour de fête concilie joie et sécurité, les règles de bonnes pratiques sont à observer. La Ville mettra tout en œuvre pour vous offrir une cérémonie civile de qualité à la hauteur de la solennité qu'exige cet événement.

∞ Salle des mariages :

Les mariages sont célébrés à l'Hôtel de Ville – Salon Marianne – 37 route de Bischwiller à Bischheim.

L'accès se fait par l'escalier devant l'Hôtel de Ville.

Les animaux de compagnie ne sont pas autorisés dans l'enceinte du bâtiment, hormis les chiens accompagnant les personnes mal-voyantes.

La consommation de nourriture et boissons n'y est pas autorisée.

Le déploiement de drapeaux et banderoles est interdit dans l'enceinte du bâtiment.

L'utilisation d'objets volants (drone ou autre), par des personnes non habilitées, n'est pas autorisée sur le domaine public.

Les jets de confettis, pétales ou riz ne sont pas autorisés à l'intérieur de la salle des mariages, et tolérés - s'ils sont modérés - sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Les accessoires de fête devront être biodégradables ; est proscrit tout confetti doré, argenté, brillant type aluminium ; dans le cas contraire, un titre de recette correspondant au coût généré pour leur enlèvement par les services de la Ville vous sera adressé (qu'il s'agisse de votre fait ou de celui de vos invités).

De manière générale, toute forme de manifestation de joie ne devra pas gêner ou retarder la célébration du mariage suivant pour lequel ce jour est également important.

Pour votre information, un dispositif de vidéo-surveillance est actuellement en cours d'installation en face du parvis de l'Hôtel de ville.

∞ Véhicule des époux :

Seule la voiture des « mariés » pourra stationner sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le stationnement devra se faire de sorte à ne pas gêner l'accès à une autre voiture de mariés.

Le véhicule devra impérativement être déplacé dès la fin de la cérémonie.

∞ Véhicules des invités :

Le stationnement sur le parvis de l'Hôtel de Ville **n'est pas autorisé aux véhicules invités**, cortège ou non (accès interdit en voiture).

Ces derniers pourront stationner gratuitement place de la République (sauf le vendredi de 6h à 13h) ou sur les parkings alentours de l'Hôtel de Ville. Attention, le stationnement est payant dans certaines zones.

Il est rappelé que le stationnement en dehors des places matérialisées expose le propriétaire du véhicule à verbalisation, conformément à la réglementation en vigueur.

∞ **Personnes à mobilité réduite** :

L'Hôtel de Ville est doté d'un ascenseur permettant l'accès à la salle des mariages.

∞ **Horaires** :

Les futurs époux et leurs témoins sont priés de se présenter 15 minutes avant l'horaire qui leur a été réservé, **munis de leur pièce d'identité**.

Tout retard entraînera le report de la cérémonie à une date ultérieure.

La Ville de Bischheim ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au report de la cérémonie.

∞ **Déroulement de la célébration** :

La solennité de l'événement impose que la cérémonie ait lieu dans le calme ; par conséquent, l'énoncé des textes officiels, le discours de l'officier d'État-civil et l'échange de consentements ne devront pas être perturbés. Les téléphones portables seront éteints.

Les orchestres et instruments de musique divers (ou autres objets bruyants) sont réservés à un usage extérieur et ne doivent pas avoir pour conséquence de déranger le mariage suivant.

∞ **Cortège** :

Le cortège automobile doit se dérouler sans débordement, dans le respect des règles du code de la route, ainsi que dans le respect des riverains, piétons et usagers divers du domaine public.

Toute perturbation de la circulation vous exposera à une possible verbalisation.

Il est utile de rappeler que les manifestations de joie ne doivent pas conduire à compromettre la sécurité des passagers ou celles des autres utilisateurs de la voie publique.

∞ **Engagements des futurs époux** :

En signant cette charte, les futurs époux s'engagent à porter à la connaissance de leurs familles, proches et/ou invités, les termes de celle-ci.

De même qu'ils sont informés que tout manque de respect envers l'élu ou le personnel municipal pourra être suivi d'un dépôt de plainte.

Signature des futurs époux précédée de la mention « lu et approuvé »

Le Maire et l'ensemble des élus de la Ville de Bischheim vous souhaitent leurs meilleurs vœux de bonheur et espèrent que cette cérémonie sera à la hauteur de vos attentes.